BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 255

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

442 712 196 RCS La Rochelle.
SCI GUILEME.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 17720.00 EUR.
Adresse : Chemin du Moulin Marchand Camping la Maurie, 17190 Saint-Georges-d'Oléron.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : « CAMPING LE TRANSAT » Société par actions simplifiée au capital de 8 000 Euros Siège social : ST GEORGES D'OLERON (17190) lieudit La Jousselinière 487 562 894 RCS LA ROCHELLE Société absorbante Et « SCI GUILEME » Société civile immobilière au capital de 17 720 Euros Siège social : ST GEORGES D'OLERON (17190) Chemin du Moulin Marchand Camping La Maurie 442 712 196 RCS LA ROCHELLE Société absorbée Aux termes d'un acte sous signature électronique en date des 28/06/2023 et 7/07/2023, la société « CAMPING LE TRANSAT » et la société « SCI GUILEME » ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « SCI GUILEME » par la société « CAMPING LE TRANSAT », à qui la société « SCI GUILEME » ferait apport de la totalité de son actif évalué à 346 607,29 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 164 383,65 €, soit un apport net de 182 233,64 €. La société « CAMPING LE TRANSAT », absorbante, détenant la totalité des titres de la société « SCI GUILEME », absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Il n'a été constaté aucune prime de fusion. De même, l'apport fusion consenti par la société « SCI GUILEME » à la société « CAMPING LE TRANSAT » n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2023 et toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « SCI GUILEME » depuis la date du 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « CAMPING LE TRANSAT ». Les créanciers non obligataires des sociétés « CAMPING LE TRANSAT » et « SCI GUILEME », dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion devant le tribunal de commerce dans un délai de trente jours, à compter de la dernière insertion. Le projet de fusion a été déposé le 18/07/2023 au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE pour la société « SCI GUILEME », et pour la société « CAMPING LE TRANSAT »..